

**NUMERO 31
DECEMBRE 1997**



**LE JOURNAL
DE
L'A.F.I.L.S.**

**ASSOCIATION FRANCAISE
DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES
254 RUE ST JACQUES - 75005 PARIS**

EDITORIAL

Eh oui, le dernier numéro de l'année vient de paraître.
Ce 31ème numéro correspond aux 5 ans d'existence du journal !

Je crois que nous pouvons nous féliciter de l'évolution de celui-ci quant à son contenu.
Si vous avez des suggestions, de nouvelles rubriques que vous souhaitiez voir apparaître ou encore des critiques ; n'hésitez pas à nous les transmettre.

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année et rendez-vous, pour les membres AFILS, le samedi 23 janvier 98 après-midi.

Cordialement

SOMMAIRE

- * Le C.A. :
 - compte-rendu du 15/11/97 Page 1 à 4
 - carte professionnelle niveau 2 Page 5 à 6

- * REFLEXIONS SUR LE METIER D'INTERPRETE :
 - quelles formations : projet bilingue ? projet oraliste ? Page 7 à 21
 - certificat préparatoire de l'ESIT Page 22
 - création d'un syndicat d'interprètes Page 23 à 27
 - vous avez dit « travail au noir ? » Page 28

- * NOUVELLES DES REGIONS :
 - Paris : P.V. de la réunion AFILS Paris du 16/10/97 Page 29 à 31
 - Rhône-Alpes : P.V. de la réunion du 20/10/97 Page 32 à 35

- * TRIBUNE LIBRE :
 - Diana - Les sourds refusent de collaborer avec les médias Page 36
 - Gestes des mains, regards des sourds Page 37

PROCES VERBAL DU CA DU 15 NOV. 1997

Ordre du jour :

1. Travaux en perspective
 - fonctionnement du CA
 - courrier emploi-jeune (M. AUBRY - M. GILLOT)
 - document « Les informations essentielles à propos de l'AFILS »
 - journal « Surdités » Geste
2. Travaux « difficiles à mener à bien »
 - registre AFILS
 - lettre aux pouvoirs publics (AGEFIPH, Ministère de l'Emploi)
 - projet d'un colloque en juillet 98
3. L'A.G.
4. Commission formateurs
 - inspection AIIC
 - contenu de la formation
 - questionnaire
 - la Belgique
 - SERAC
5. Divers
 - carte professionnelle niveau 1
 - Examen SERAC
 - FNSF « interprètes dons »

1. TRAVAUX EN PERSPECTIVE :

Fonctionnement du C.A.

Beaucoup de ratés jusqu'à maintenant. Pour parvenir à un meilleur fonctionnement et à une meilleure cohésion, le CA convient de se donner un rendez-vous sur minitel une fois par semaine (le mercredi soir) afin de traiter les affaires courantes. Toute question devra comporter une date limite de réponse.

D'autre part, il est convenu que :

- * le prochain CA aura lieu le samedi 24/01/98 matin
- * l'A.G. le samedi 24/01/98 après midi
- * la fête des interprètes le 24/01/98 soir

* séance plénière dimanche 25/01/98 matin ; ceci pour répondre aux diverses questions que se posent nos membres.

Courrier emploi-jeune (M. AUBRY - M. GILLOT)

(Gratuité des interprètes)

A.M. BISARO et C. GRANDIN ont pris contact avec Mme GILLOT. Le but est de parvenir à ce que l'AFILS ait son mot à dire au sein de la nouvelle commission (non encore constituée). Projet : constituer un mini-dossier (mais complet) pour présenter l'AFILS. P. GACHE doit s'en occuper et l'adresser aux deux membres concernés.

Document « les informations essentielles à propos de l'AFILS »

P. GACHE a rédigé un document présentant l'AFILS.

Journal « Surdités » Geste

L'équipe du journal souhaite travailler en collaboration avec l'AFILS.

Actuellement, A. BACCI et Mr KARACOSTAS sont en relation. Des articles, prélevés dans les anciens numéros du journal AFILS permettent d'alimenter le journal « Surdités ». Pour les parutions à venir, nous reparlerons de l'organisation.

2. TRAVAUX DIFFICILES A MENER A BIEN :

Registre AFILS

Il convient de distinguer le fond et la forme. Déjà rédigé grâce à C. PEUCH, il aurait besoin d'être épuré quelque peu. Cette dernière est d'accord pour « refile le bébé » à A.M. BISARO et C. GRANDIN, toutes deux prêtes à prendre la suite.

Ce registre est aussi l'opportunité inespérée de porter une réflexion sur nous-mêmes. Ex. : ne pas oublier que l'Association n'est pas un service d'interprètes.

P. GACHE est d'accord pour participer à l'élaboration de ce registre, et ce d'autant plus que certains éléments de son article peuvent y être repris.

Lettre aux pouvoirs publics

P. GACHE devait faire un courrier à P. SEGAL suite à l'émission de l'Oeil et la Main. Mais il est clair que cela n'aura aucune portée ! Il faut rédiger cependant un courrier (P. GACHE s'en occupe) pour signaler que l'AFILS est toujours prête à collaborer à toute action, courrier auquel l'article de P. GACHE sera joint.

En ce qui concerne l'AGEFIPH, on dénote des positions contrastées au sein même de la structure : le Président fait tout ce qu'il peut pour nous briser les reins et aller à l'encontre de la volonté des sourds (apologie des implants et prothèses). Cependant, certaines régions font sécession et le dialogue y est encore possible. De plus, ce cher Président semble avoir des détracteurs au sein même de son équipe; tout espoir n'est pas perdu.

Quelques instantanés régionaux :

* Toulouse : situation viable, mais une structure nommée Pôle-Etudiants intercepte tout !

* Paris : ARIL (ex ANPEDA) a la mainmise sur toute action, court-circuite les besoins et impose les interfaces.

* Chambéry : gratuité des interprètes car le Conseil Général a compris les besoins.

En général, il faut noter un discours réducteur dès que l'on aborde le thème de l'interprète, voire même un silence total puisque certains sourds découvrent sur le tard (le jour de l'examen final par exemple) qu'ils peuvent faire appel à nous !

C. GRANDIN et A.M. BISARO disent qu'il faut réagir MAIS en concertation avec les sourds. Il faut une action commune.

Tout ceci rejoint l'information à l'intention de Mme GILLOT. D'autre part, on pourrait envisager « d'obliger » les Responsables Régionaux à organiser au minimum une conférence/an sur le thème de l'interprétation.

Projet d'un colloque en juillet 1998

Nous devons essayer de suivre nos engagements envers les services affiliés.

Notre premier projet était d'organiser un colloque sur Chambéry en juillet 98 ; G. DECONDE est chargée du dossier.

Après mûre réflexion, nous nous apercevons que le projet, somme toute intéressant, est irréalisable pour la période précédemment choisie.

Il sera donc demandé à G. DECONDE d'étudier la faisabilité pour 1999.

3. L'A.G. :

Afin de répondre, au mieux, aux services affiliés, nous avons décidé du programme suivant pour janvier 1998 :

* le 24/01/98 matin : C.A.

* le 24/01/98 ap. midi : A.G. - Thème proposé : l'AFILS en question !

* le 25/01/98 toute la journée : débat de fond « remaniement profond » ; ex. : possibilité d'augmenter la cotisation tout en incluant le journal.

M. BEAUCHAMPS se charge d'envoyer les convocations aux services et d'inviter les Responsables Régionaux à contacter les associations de sourds pour leur proposer de participer à cette journée d'échanges.

4. COMMISSION FORMATION :

Nouvelles d'A. BACCI via notre Président.

Bilan au mois de novembre 1997 :

* Inspection AIIC : plutôt réticente au départ, l'inspectrice AIIC semble plutôt satisfaite de ses constatations. Toutefois, son sentiment (officieux !) est qu'au vu des niveaux de français et de culture générale des candidats à l'examen final, ce dernier correspondrait plutôt à un degré interprète de liaison qu'à un niveau conférence.

* Contenu de la formation : tout est logique et s'enchaîne. l'équipe des enseignants AFILS est désireuse de réfléchir au contenu de la formation.

* stage IRIS prévu les 22 et 23 décembre 97, s'adressant à tous les interprètes, quels qu'ils soient. -il y aura un 3ème stage un peu plus tard. L'AFILS ne participe pas à l'élaboration du contenu de ces deux stages.

* Bilan sur Lyon : les stagiaires ont un bon niveau, mais il y a des problèmes de déontologie et de conditions de travail.

* Un questionnaire va être, dans les jours à venir, expédié aux interprètes afin de connaître leur besoin de formation.

* La Belgique a pour projet d'ouvrir une formation initiale d'interprétariat. L'AFILS travaille en collaboration sur ce dossier.

* SERAC : nouvelle convention signée.

SERAC désire mener une réflexion sur le problème de la pré et post-formation. Cependant, la présence de Mieux Vivre semble gêner plus d'un...

5. DIVERS :

Carte professionnelle niveau 1

Ginette VIVET et Myriam SEILER remplissent les conditions à l'obtention de la carte pro. 1. M. BEAUCHAMPS leur transmet la carte.

Examen SERAC

Regroupant des éléments épars, F.LEGAULT DEMARE a mis en page une « grille » d'évaluation pour l'examen SERAC et l'a soumis au CA. Ce n'est qu'une proposition, mais ça a l'avantage d'être plus présentable pour tout(e) participant(e) au Jury.

FNSF « Interprètes dons »

Le CA décide d'offrir 5 vacations.

Commission *Carte professionnelle d'interprète de Conférence*;
Responsable:
Francis JEGGLI
254 rue ST. Jacques 75005 Paris

Destinataires: • Responsables
 régionaux
 • Journal.

Convocation

La commission carte professionnelle 2 se réunira le vendredi 23 Janvier 1998 de 18 à 20 heures au 254 rue Saint Jacques, salle C.P.S.A.S.

~~Tous les interprètes en possession de la carte 2 doivent être présents ou représentés (pouvoir):~~

Ordre du jour:

1. Examen des candidatures.
2. Définir un quorum
3. En cas de désaccord sur une cooptation doit-on maintenir 50% de voix favorables ou passer à 75%?
4. Divers;

Rappel: la carte 2 n'est valable que trois ans. Ceux qui l'ont obtenue en 1994 doivent faire une demande de renouvellement. Il ne sera pas fait de courrier individuel de rappel, regardez bien la date de fin de validité de votre carte ou la liste ci-dessous.

• Renouvellement.

Envoyer un courrier à la commission carte pro2. C'est l'ensemble de la commission (composée des interprètes titulaires de la carte2) qui décidera du prolongement de trois années ou non de la validité de la carte.

• Pour une première demande d'obtention:

(Nous avons coutume d'appeler "interprétation de conférence" non seulement la situation de conférence mais aussi une compétence. Ainsi nous considérons que font partie de l'interprétation de conférence: l'interprétation près des tribunaux, en cours d'études supérieures, sur les plateaux de télévision, et dans toutes situations où l'interprète n'a pas la possibilité d'interrompre les débats et doit posséder des connaissances solides dans un domaine précis réputé faire parti de l'enseignement supérieur.)

• **Etre titulaire de la carte niveau 1 depuis plus d'un an**

Il suffit de joindre à votre demande une copie de la carte pro1.

• **Posséder un BAC+4 ou équivalent.**

La commission carte pro2 peut estimer une expérience professionnelle équivalente à un niveau BAC+ 4 en s'inspirant des critères de la formation continue. Ce qui veut dire que nous ne refoulons pas systématiquement les autodidactes. Envoyer des justificatifs.

• **Apporter une caution officielle de la Fédération Nationale des Sourds de France**

Il ne s'agit pas de la caution d'un seul professeur de L.S.F. mais bien du C.N. de la Fédération. Les membres d'une association affiliée à la Fédération Nationale des Sourds de France peuvent joindre une lettre à votre demande pour appuyer auprès du bureau du Conseil National qui ne peut bien sûr connaître tous les interprètes.

- **Avoir une expérience longue et certifiée.**

Cette carte n'est pas un «permis d'interpréter» comme peut l'être un diplôme, mais une reconnaissance par notre association de la qualité et de l'expérience d'un interprète dans ce domaine. Ce qui veut dire que l'on peut bien évidemment faire de l'interprétation de conférence avec la carte pro1. Et c'est après un temps qui peut être très variable pour chacun, qu'un interprète pourra poser sa candidature pour la carte pro2. Il est donc nécessaire de joindre à votre demande une liste des conférences que vous avez interprétées.

- **Etre coopté par les interprètes déjà titulaires de la carte.**

Une cooptation n'est pas une caution. Cela veut dire que c'est l'ensemble ou du moins en cas de désaccord la majorité des interprètes possédant la carte pro2, qui donnera son aval au candidat.

Listes des Titulaires de la carte professionnelle d'interprète de conférence par année d'obtention:

1994

BACCI Alain
GACHE Patrick
GACHE Corinne
GUYOMARC'H Cécile
JEGGLI Francis

1995

PEUCH Christine
GRANDIN Christine
DECONDE Geneviève
FRANCHY Karyn
QUIPOURT Christine
BISARO Anne Marie

1996

Néant

1997

GUITENY Pierre
DI PIAZZA Pascal
HORRY Jérôme
LEGAULT DEMARRE Françoise
DUPIN Bernadette

REFLEXION SUR LE METIER D'INTERPRETE

LISEZ BIEN CE TEXTE !

Côté interprète, rien de nouveau.

Côté professeur de LSF : Bravo ! Enfin un diplôme (ouvert aux entendants - sans concertation ni accréditation par les principales références en la matière : FNSF , IVT, ALSF).

F. JEGGLI

QUELLES FORMATIONS

peuvent contribuer

à un choix réel :

- projet bilingue ?

- projet oraliste ?

L'article 33 de la loi du 18/01/1991 qui instaure le double choix entre une éducation strictement oraliste et une éducation bilingue (associant la L.S.F. et la Français parlé et écrit) a entériné une évolution en matière de prise en charge de la surdité, amorcée dès la moitié des années 70.

Le décret d'application de cette loi (Novembre 1992) fait obligation aux établissements et services de mettre en oeuvre les moyens permettant l'exercice de ce choix d'éducation par les familles et / ou les jeunes sourds.

Une enquête récente (1) montre que 90% des élèves sourds et malentendants sont scolarisés dans des établissements qui tentent de concilier oralisme et utilisation de la communication gestuelle.

Les textes officiels présentent en effet aux professionnels de la surdité une panoplie d'outils à mettre en oeuvre avec les élèves sourds.

A savoir :

- le bilinguisme,
- la communication bimodale,
- la L.S.F.,
- le français signé,
- le français-oral accompagné du L.P.C.,
- le français oral et écrit,

On peut lire également dans ces textes que *« l'évolution des techniques d'enseignement a modifié la définition même du concept de surdité »*.

Confrontés à la réalité protéiforme de l'acte pédagogique, les enseignants, comme tous les professionnels de la surdité, se posent des questions : quel mode de communication adopter ? Ces modes de communication s'excluent-ils l'un de l'autre ? S'ils ne s'excluent pas, dans quel ordre les présenter, comment doivent-ils être articulés etc ? Ces questions qui traduisent une certaine forme de désarroi devant la multiplicité des choix possibles ne trouvent apparemment pas de réponses dans les projets d'établissement.

Il est urgent que la formation des personnels prenne en compte ces données. Les documents ci-joint tentent de proposer :

- des filières de formation répondant à ces préoccupations
- ainsi que deux référentiels L.S.F. et F.C.S.C. qui permettent d'initier des conduites d'évaluation.

(1) enquête menée par le Ministère du travail et des affaires sociales et celui de l'éducation - C.N.E.F.E.I.- sous la conduite de C. FOURNIER et P. SERO-GUILLAUME, à paraître.

**FILIERES DE FORMATION
aux PROFESSIONS Préparées par**

le C.N.F.E.J.S.

et l'U.E.S.I.T.

en Formation Initiale ou Continue

**FILIERES DE FORMATION
 AUX PROFESSIONS PREPAREES PAR
 le C.N.F.E.J.S.
 le C.N.F.E.J.S.
 EN FORMATION INITIALE COMMUNE**

*NIVEAU D'UTILISATION
 du FRANÇAIS*

DEUG ou EQUIVALENT

et

*NIVEAU
 FRANÇAIS COMPLET SIGNE CODE et L.S.F.*

"Pouvoir Dialoguer dans le cadre d'une
 Interaction" en L.S.F. et L.P.C.

C.N.F.E.J.S.

et

*NIVEAU
 LANGUE des SIGNES FRANÇAISE*

"Pouvoir Dialoguer dans le cadre d'une
 Interaction en L.S.F."

C.N.F.E.J.S. et I.S.I.T.

* Ces formations sont préparées par :
 - le C.N.F.E.J.S. Centre National de Formation pour les Enseignants de Jeunes Sourds (Université de Savoie, Chambéry)
 - l'I.S.I.T. Ecole Supérieure d'Interprètes et de Traducteurs (Université de la Sorbonne, Paris III)

à
MONTPELLIER

Sous la RESPONSABILITÉ
conjointe C.N.F.E.J.S. et E.S.I.T.

Pour devenir PROFESSEUR
de LANGUE des SIGNES

Pour devenir
INTERPRETE

1ère Année
2ème Année



Diplôme Universitaire
Certificat Préparatoire à la Maîtrise en
Science et Techniques d'Interprétation
en Langue des Signes Française

Sous la RESPONSABILITÉ
de l'E.S.I.T.

à PARIS (Université Paris III)
si DEUG ou équivalent

1ère Année

Certificat d'Interprétation
à vue

2ème Année

Maîtrise en
Science et Techniques d'Interprétation en
Langue des Signes Française
(Diplôme d'Etat)

Sous la RESPONSABILITÉ
du C.N.F.E.J.S.

Pour devenir
FORMATEUR en F.C.S.C

Pour devenir
PROFESSEUR SPECIALISE

1ère Année
2ème Année



Diplôme Universitaire
de Formateur en
Français Complet Signé Codé

Sous la RESPONSABILITÉ
du C.N.F.E.J.S.

à CHAMBERY (Université de Savoie)
SI LICENCE

1ère Année C.A.P.E.J.S.

2ème Année

Certificat
d'Aptitude au Professorat
de l'Enseignement auprès des Jeunes
Sourds - C.A.P.E.J.S. -
(Diplôme d'Etat)

Option CAPEJS
en 3 ans
Année préparatoire

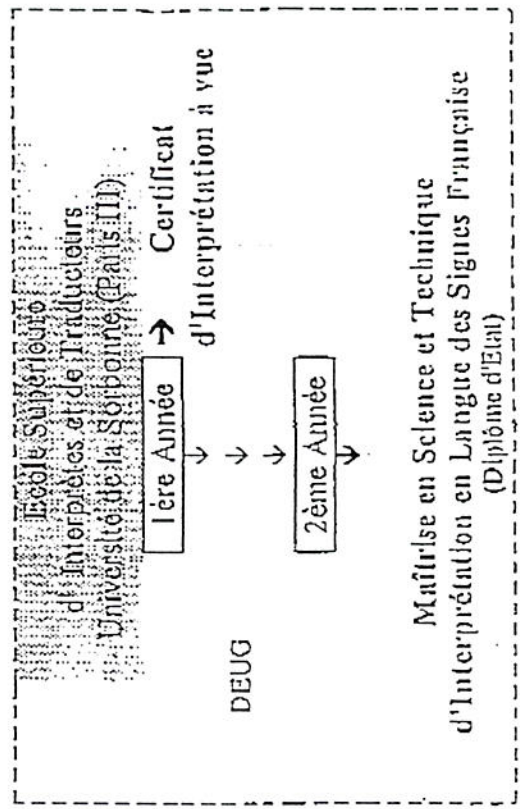
Diverses options :
dont Professorat
de L.S.F.

FILIERES DE FORMATION
aux PROFESSIONS Préparées par
le C.N.F.E.J.S. et l'E.S.I.T.
en Formation Initiale et Continue

Pour devenir INTERPRETE

à PARIS

Niveau Certificat Préparatoire + DEUG ou équivalent
et Examen d'Entrée



à MONTPELLIER

NIVEAU
LANGUE des SIGNES FRANÇAISE

"POUVOIR DIALOGUER
dans le CADRE d'une
INTERACTION en L.S.F."
niveau A
(cf. doc jointe p. 8)

NIVEAU d'ETUDES du
FRANCAIS
Au minimum BAC +
Inscription en Université

Collège
C.N.F.E.J.S. et E.S.I.T.

1ère Année
2ème Année

niveau B
niveau C

Diplôme Universitaire
Certificat Préparatoire à la
Maîtrise en Science et Technique
d'Interprétation en Langue des Signes Française

FILIERES DE FORMATION
aux PROFESSIONS Préparées par
le C.N.F.E., J.S. et l'E.S.I.T.
en Formation Initiale Continue

Pour devenir PROFESSEUR de LANGUE des SIGNES

à MONTPELLIER

NIVEAU d'ETUDES du
 FRANCAIS
 Au minimum BAC +
 Inscription en Université

NIVEAU
 LANGUE des SIGNES FRANCAISE
 "POUVOIR DIALOGUER
 dans le CADRE d'une INTERACTION en
 L.S.F."
 niveau A

1ère Année
2ème Année

Modules Pédagogiques

Diplôme Universitaire
 de FORMATEUR
 en LANGUE des SIGNES FRANCAISE

Enseignement de la L.S.F.
 de Niveau A auprès des adultes (cf. Doc jointe)

à CHAMBERY

Centre National de Formations
 pour les Enseignants de jeunes Sourds
 Année Préparatoire
 au Certificat d'Aptitude au Professorat
 de l'Enseignement auprès des Jeunes Sourds

1ère Année
2ème Année

C.A.P.E.J.S.

Option Professorat de L.S.F.

Enseignement de la L.S.F.
 de Niveau A, B, et C, auprès d'adultes
 et auprès d'enfants scolarisés (cf. Doc jointe)

Classification
des NIVEAUX de CONNAISSANCE
de la LANGUE des SIGNES FRANÇAISE

Classification
des Niveaux de Connaissance de la L.S.F.

- | | |
|------------|---|
| - Niveau A | Connaissances Fondamentales |
| - Niveau B | Perfectionnement : Approfondissement des capacités de dialogue |
| - Niveau C | Certificat Préparatoire
à une Maîtrise de Science et Technique d'Interprétations en L.S.F. |
| - Niveau D | Certificat d'Interprétation à vue - E.S.I.T. |
| - Niveau E | Maîtrise de Science et Technique d'Interprétation en L.S.F. - E.S.I.T. |

* Niveau A : CONNAISSANCES FONDAMENTALES

Aptitude attendue à la fin du niveau en situation de communication :

Pouvoir dialoguer (s'exprimer et comprendre) dans le cadre d'une interaction (référence in praesentia). Présentation et identification des éléments situationnels et des protagonistes, mise en oeuvre de l'interaction, régulation, modulation, commentaire (mise en situation : à table, en voyage etc.).

Niveau de la nature du discours :
Expression de la vie quotidienne en situation de relation sociale et professionnelle ordinaire "de tous les jours"

Savoirs théoriques :
Quelques éléments de linguistique de la L.S.F.

Contenu :
Connaissance linguistique et syntaxique de la langue des signes française fondamentale.

Entrée au Certificat Préparatoire à la maîtrise en science et technique de l'interprétation en langue des signes française.

*** Niveau B : PERFECTIONNEMENT, APPROFONDISSEMENT des CAPACITES de DIALOGUE:**

1^o Année :

Aptitude attendue à la fin du niveau en situation de communication :

Pouvoir dialoguer sur des sujets pris hors du contexte (référence in absentia). Evocation d'événements passés, futurs ou imaginaires mettant en oeuvre des protagonistes absents ou imaginaires. Présentation, identification des éléments situationnels, des protagonistes et des interactions virtuels, commentaires.

Niveau de la nature du discours :

Narration portants sur des sujets pris dans le cadre des préoccupations quotidiennes ne nécessitant donc aucune préparation particulière.

Argumentation sur des thèmes de mêmes niveaux

Narration sur des thèmes connus :

ex : "Aujourd'hui, il y a grève des transports en commun. J'ai eu du mal à arriver au travail".

Argumentations sur des thèmes connus :

ex : " Jusqu'où peut-on accepter le droit de grève ? Les piquets de grève sont-ils légitimes ?

Savoirs théoriques :

La linguistique appliquée à la L.S.F. dans ses aspects historiques, sociologiques, et proprement linguistiques (cf. annexe jointe).

Contenu :

Perfectionnement des connaissances linguistiques.

Décryptage et analyse de corpus signés.

* Niveau C : PERFECTIONNEMENT : COMPREHENSION et EXPRESSION dans le cadre d'un EXPOSE

2^o Année

Aptitude attendue à la fin de la formation :

Pouvoir comprendre des locuteurs s'exprimant à jet continu sur des sujets de portée générale pas nécessairement simples. Pouvoir s'exprimer à jet continu sur des sujets de même type.

Niveau de la nature du discours :

La difficulté est affaire relative - ce qui est difficile pour l'un peut l'être moins pour l'autre ; aussi classons nous les difficultés des discours et, avec elles, la progression à observer selon quatre critères : le degré de familiarité avec le sujet abordé, le caractère plus ou moins inédits en L.S.F. du sujet abordé, le degré d'abstraction du discours et le caractère narratif argumentatif, descriptif ou émotionnel du discours.

Narration sur des thèmes ignorés :

ex : "Narration des manifestations des falachos en Israël".

Argumentation sur des thèmes ignorés :

ex : "Est-il légitime de déplacer géographiquement des peuples sous prétexte qu'ils ont une communauté de religion".

Il sera aussi demandé aux étudiants de pouvoir prendre en charge en L.S.F. des sujets nécessitant une préparation thématique :

ex : "Quel lien existe-t-il entre les critères de convergence du traité de Maastricht et de lutte contre le chômage ?

- discours nécessitant une préparation théorique

Savoirs théoriques :

Initiation au processus interprétatif, nécessaire du fait que toutes les connaissances sont accessibles en français (mode d'emploi, manuels scolaires, journaux, revues, ouvrages scientifiques, etc...).

* Niveau D : CERTIFICAT D'INTERPRETATION A VUE

(De la L.S.F. vers le Français écrit ou oral, et du Français Ecrit ou Oral vers la L.S.F.)

Cf. 1ère Année

Approfondissement de l'interprétation consécutive avec prise de notes à partir de discours narratifs ou argumentatifs sur des thèmes connus ou ignorés (Cf. niveaux B et C)

- discours en langue recherchée sur des thèmes connus :

ex : "Explication par un homme politique de la fonction du droit de grève en démocratie.

ex : "Explication par un homme politique du lien fraternel inaliénable entre français et israélien.

- discours nécessitant une préparation terminologique.

ex : description des techniques de taille et d'élagage des résineux landais.

* Niveau E : MAITRISE de SCIENCE et TECHNIQUE d'INTERPRETATION en LANGUE des SIGNES FRANÇAISE

En 2ème Année, la nature des discours sera identique à ceux travaillés en 1ère Année, mais devront pouvoir être interprétés simultanément.

En outre, les dimensions rhétoriques, esthétiques (poème, chansons), symboliques (religieuses) ou/et émotionnelles, des discours seront prises en compte.

Information Niveau D et E
UNIVERSITE de la SORBONNE - PARIS III
ECOLE SUPERIEURE d'INTERPRETES et TRADUCTEURS

* Conditions d'entrée :

- 1) DEUG ou Equivalent
- 2) Connaissance Bilingue suffisante
(niveau L.S.F. / niveau DEUG en Français)
- 3) Aptitude à l'interprétation
(apprécié par un examen d'entrée)

L'Interprétation n'est pas un acte découlant de la seule connaissance des langues mais un exercice de compréhension et d'expression de discours : cet exercice exige une grande ouverture d'esprit, une grande faculté d'adaptation et d'assimilation ainsi que la capacité d'acquérir rapidement des connaissances dans des domaines très variés.

FILIERES DE FORMATION
aux PROFESSIONS Préparées par
le C.N.F.E.J.S.
en FORMATION INITIALE CONTINUE

Pour devenir PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ - C.A.P.E.J.S.

à CHAMBERY



AVOIR une LICENCE



1ère Année
2ème Année



Certificat d'Aptitude au Professorat
de l'Enseignement auprès des Jeunes Sourds
(Diplôme d'Etat)

Stages pratiques (M₁ et M₂) dans
les établissements agréés
ex. - Montpellier

FILIERES DE FORMATION
aux PROFESSIONS Préparées par le C.N.F.E.J.S.
en FORMATION INITIALE et CONTINUE

Pour devenir FORMATEUR en FRANÇAIS COMPLET SIGNÉ CODÉ.

à MONTPELLIER

NIVEAU d'ETUDES

NIVEAU d'UTILISATION
du L.P.C.

NIVEAU LANGUE des SIGNES
FRANÇAISE

DEUG OU EQUIVALENT

Pratiquer le Français Complet Signé Codé
 dans la plupart des situations
 de communication
 niveau 4 (cf. Doc jointe)

"POUVOIR DIALOGUER dans le
 CADRE d'une INTERACTION
 en L.S.F."
 (cf. Doc jointe p. 1-11)
 niveau A

1ère Année
 2ème Année

Modules Pédagogiques

C.N.F.E.J.S.

Stages pratiques
 dans des
 Etablissements

**Diplôme Universitaire de Formateur en
 Français Complet Signé Codé**
 (Diplôme d'Université)

Formation au LANGAGE PARLE COMPLETE

* Niveau 1 : Objectif : APPRENDRE les CLES du L.P.C.

* Niveau 2 : Objectif : CONNAITRE BIEN les CLES du L.P.C.
LE PRATIQUER avec RAPIDITE et FLUIDITE
Précision du langage et expressivité.

* Niveau 3 : Objectif : PRATIQUER le FRANCAIS COMPLET SIGNE CODE
dans des CONDITIONS FAVORABLES
- situation de routine ;
- support écrit
En résumé : Niveau 2 de L.P.C., et introduction des signes.

* Niveau 4 : Objectif : PRATIQUER le FRANCAIS COMPLET SIGNE CODE
dans LA PLUPART des situations de COMMUNICATION

Ex : - Fournir un modèle linguistique dans les situations de classe mais aussi d'activité ludique et plus généralement les situations éducatives.
- Capacités à utiliser des consignes sans les simplifier outrageusement.
- Pouvoir, face à un enfant, lui répéter en miroir une phrase complète de ce qu'il a produit (avec les exactitudes et les défauts).

* Niveau 5 : Objectif : PRATIQUER le FRANCAIS COMPLET SIGNE CODE
dans TOUTES les SITUATIONS de COMMUNICATION

- fluidité ;
- expressivité dans les situations de tensions émotionnelles.
- Précision et signalisation du message oral au message visuel sont particulièrement visés à ce stade.
Ex : - raconter des histoires drôles en F.C.S.C.
- utiliser les jeux de mots (phonétiques ou visuels)
- pouvoir se fâcher en F.C.S.C.

Certificat Préparatoire à la Maîtrise de Sciences et Techniques d'interprétation en LSF de l'ESIT

L'Ecole Supérieure d'Interprétation et de Traducteur, en collaboration avec le Centre d'Education spécialisé pour Déficiants Auditifs (CESDA) et l'Ecole de Langue des Signes (EFLS), organise un enseignement sur 2 ans en vue de l'obtention du certificat préparatoire à la maîtrise des Sciences et Techniques d'interprétation en LSF de L'ESIT.

Les candidats devront être inscrit en DEUG ou être en cours de formation d'un niveau équivalent au DEUG ou encore être titulaire de ce dernier ou de tout autre diplôme équivalent. Les enseignements se dérouleront sur 2 sites : CESDA et EFLS.

Date de sélection : 6 et 7 novembre 1997 (EFLS)
Du 17 au 20 novembre 1997 (CESDA)

Renseignements : Mr GUIHENEUF ou Mlle BOURDON, CESDA Formation, 14 rue St-Vincent d Paul, 34090 MONTPELLIER. Tél. Et fax : 04.67.02.01.88; Mr LABBES, EFLS, 254 rue St-Jacques 75005 PARIS. Tél. : 01.43.54.08.75; Mr SERO-GUILLAUME, ESIT, centre universitaire Dauphine, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 PARIS. Tél. : 01.44.05.42.12.

Lu dans IDDA INFO du mois d'octobre 1997.

Amicalement

David CHARRIER

Depuis quelques années je me demande s'il ne serait pas bon qu'un syndicat d'interprètes existe aux cotés de l'A.F.I.L.S. . L'association a pour but de promouvoir la profession par la formation, l'information et l'aide à la création de services d'interprètes. C'est une bonne chose et sa tâche est loin d'être terminée. Mais que peut elle faire lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts des salariés que nous sommes?

Jusqu'à présent elle a fait de son mieux. Mais un texte associatif, comme les "*statuts de l'interprète*", ne peut avoir le même poids qu'un accord syndical avec nos employeurs. Nous sommes de plus en plus nombreux, l'association a du travail sur plusieurs front, elle ne peut pas tout faire.

L'existence d'un syndicat, aux côtés de l'association ne me parait pas antagoniste. Ce peut même être les mêmes personnes qui portent plusieurs casquettes.

Mais dans l'hypothèse qu'il devienne à plusieurs évident qu'un syndicat des interprètes doit être mis en place, il se pose déjà une question: créer un syndicat des interprètes en langues des signes ou adhérer à un syndicat déjà existant?

J'espère qu'on en parlera dans nos campagnes, qu'une discussion constructive s'élaborera dans ce journal, dans la messagerie et pourquoi pas à l'assemblée générale. En attendant voici à quoi ressemble les statuts d'un syndicat professionnel:

F. JEGGLI

SYNDICAT DES INTERPRETES DE CONFERENCE SALARIES (SICS)

Article 1er: Il est constitué entre les soussignés interprètes de conférence, exerçant leur profession à titre salarié et ceux qui adhèrent aux présents statuts, un syndicat professionnel dans le cadre des Articles L.410-1 et suivants du Code du Travail, sous la dénomination:

SYNDICAT DES INTERPRETES DE CONFERENCE SALARIES (S. I. C. S.)

Peut être membre du Syndicat tout interprète de conférence pourvu qu'il ait travaillé au moins un jour pour une organisation intergouvernementale signataire d'un accord quinquennal conclu avec l'Association Internationale des Interprètes de Conférence ou pour tout autre employeur dans le cadre d'une conférence internationale.

Le Syndicat est adhérent à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

Article 2: Son siège est fixé à Paris, 25 rue de Navarin, 75009 Paris (chez M. Luis Ospina).
L'adresse postale du Syndicat est 31, rue des Charmes, 93100 Montreuil

Il peut être transféré en un autre lieu par décision du Conseil Syndical.

Article 3: Sa durée est illimitée.

Article 4: Le Syndicat a pour buts essentiels:

- 1° de grouper dans une même organisation professionnelle tous les interprètes de conférence exerçant leur profession à titre salarié ;
- 2° d'étendre et de sauvegarder les droits de ses adhérents, d'améliorer et de protéger les conditions d'exercice de leur profession et, d'une façon générale, de promouvoir et de défendre leurs intérêts professionnels et sociaux.

Article 5: Pour atteindre ses objectifs, le Syndicat dispose de tous les moyens autorisés par la législation en vigueur et notamment du droit:

- d'organiser toute réunion syndicale ou de participer à toute réunion à caractère professionnel ou social;
- d'ester en justice, soit en demande soit en défense, devant toute juridiction;
- de négocier et de signer avec les employeurs, les organisations patronales ou les Pouvoirs Publics tout accord ou convention collective et, d'une façon générale, tout document garantissant des droits aux adhérents;
- de publier ou de participer à la publication de tous bulletins, journaux ou revues à caractères professionnel, économique, social ou linguistique;
- de créer et de gérer, de participer à la gestion ou d'avoir recours à tout service: social, juridique, économique, médical, financier, etc...utile à la documentation ou à la défense de ses adhérents;
- de contracter toute assurance-groupe en faveur de ses adhérents; de constituer, le cas échéant, des organismes de prévoyance complémentaire ou un fonds de solidarité;
- de réaliser ou de faire cesser toute association du Syndicat à d'autres organisations professionnelles syndicales ou intersyndicales fédérales ou confédérales, nationales ou internationales;
- de percevoir les cotisations, dons et legs de ses adhérents;
- d'acquérir, d'entretenir, d'embellir, d'hypothéquer, de céder, de louer des biens, meubles et immeubles de toute nature et accomplir tous actes du même ordre nécessaires à la conduite et à l'exercice des activités du Syndicat, à la préservation et à la valorisation de ses capitaux;
- d'employer le personnel nécessaire au fonctionnement et à la gestion administrative du Syndicat.

Article 6: Peuvent faire partie du Syndicat tous les interprètes de conférence exerçant à titre salarié visés à l'article 1er des présents statuts, à condition d'être agréés par le Conseil Syndical.

Les interprètes de conférence ayant exercé la profession à titre salarié, pendant 10 années consécutives au moins et prenant leur retraite, peuvent continuer à faire partie du Syndicat à titre de membres honoraires

Tout membre du Syndicat pourra s'en retirer à un moment quelconque à la condition d'acquitter les cotisations dont il serait redevable.

Article 7: Tout membre du Syndicat n'ayant pas réglé ses cotisations trois mois après mise en demeure, sera considéré comme démissionnaire d'office.

Article 8: Tout membre du Syndicat peut être exclu pour faute grave contre la profession ou contre le Syndicat, par décision du Conseil Syndical, l'intéressé ayant été invité à présenter ses moyens de défense.

Lorsqu'il s'agit d'un membre du Conseil, cette décision ressort de l'Assemblée Générale. Elle est prise à la majorité des deux-tiers, dans les conditions définies à l'alinéa ci-dessus.

Article 9: La cotisation des membres du Syndicat est annuellement fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil Syndical. Cette cotisation est due à partir du 1er janvier de l'année de l'adhésion du membre du Syndicat.

Pour faciliter la trésorerie du Syndicat, les cotisations sont payables d'avance.

Article 10: Le Syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de sept membres. Les membres du Conseil sont élus pour un an par l'Assemblée Générale à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

Les membres sont rééligibles.

Conformément à l'Article L.411-4 du Code du Travail, alinéa 2, tout ressortissant étranger adhérent au Syndicat pourra accéder aux fonctions d'administration ou de direction s'il n'a encouru aucune des condamnations prévues aux Articles 5 et 6 du Code électoral et s'il travaille en France depuis cinq ans au moins à la date de sa désignation. Cette dernière condition n'est pas opposable aux ressortissants d'un état membre de la Communauté Economique Européenne. La proportion des étrangers parmi les membres du Syndicat chargés des fonctions d'administration ou de direction ne peut excéder le tiers.

Les membres du Conseil Syndical exercent leurs fonctions à titre gratuit; des remboursements de frais peuvent leur être réglés sur justifications.

Article 11: Le Conseil Syndical a pour mission de veiller aux intérêts matériels et moraux du Syndicat. Il exécute les mesures votées en Assemblée Générale. Il représente le Syndicat tant auprès des pouvoirs publics que des autres Syndicats. Il décide des actions en justice à entreprendre, il désigne le membre du Syndicat chargé de le représenter en justice. Il établit le règlement intérieur. Il convoque les assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires. Il en fixe les ordres du jour.

Article 12: Le Conseil Syndical élit un Bureau composé d'un Secrétaire Général, d'un Secrétaire Général Adjoint, d'un trésorier et d'un rapporteur.

Il exécute les décisions du Conseil et se réunit aussi souvent que nécessaire sur décision du Secrétaire Général.

Entre les réunions du Conseil Syndical, le bureau est chargé de veiller aux intérêts du Syndicat et de pourvoir à tous les actes d'administration à charge d'en rendre compte au Conseil Syndical.

Article 13: Les membres du Syndicat, ayant régulièrement acquitté leur cotisation, se réunissent en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an.

Article 14: L'assemblée générale ordinaire élit chaque année les membres du Conseil Syndical. Elle délibère sur le rapport annuel et sur les propositions du Conseil Syndical. Elle entend et approuve les comptes financiers. Elle vote les comptes annuels. Elle fixe le montant de la cotisation. Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, soit par le Conseil Syndical, soit par l'assemblée elle-même, à la majorité des membres présents.

Article 15: L'assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire. Elle se réunit en outre de droit à la demande de la moitié des membres du Syndicat. Elle ne peut délibérer valablement que si les deux-tiers des membres du Syndicat sont présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire délibère à la majorité des 3/4 des membres présents ou représentés.

Article 16: L'assemblée générale extraordinaire délibère sur la modification des statuts, sur la dissolution du Syndicat et sur toute affaire importante et urgente.

Article 17: En cas de dissolution du Syndicat, pour quelque cause que ce soit, son reliquat d'actif sera dévolu conformément aux décisions prises en assemblée générale.

Article 18: Toutes les décisions de l'assemblée générale convoquée et délibérant conformément aux statuts, s'imposent à tous les membres du Syndicat.

Article 19: Un Règlement Intérieur sera établi et éventuellement modifié par le Conseil Syndical qui le soumettra à l'approbation de l'assemblée.

INTERPRÈTES DE CONFÉRENCES

Versement rétroactif de cotisations pour la reconnaissance des droits se rapportant à des périodes comprises entre le 1^{er} avril 1947 et le 1^{er} janvier 1981 :

Les personnes ayant occupé des fonctions salariées en qualité d'interprètes de conférences au cours de l'année 1981 peuvent, pour chaque année au titre de laquelle elles justifient avoir été inscrites à l'Association internationale des interprètes de conférences (A.I.I.C.), effectuer un versement permettant que leur compte de points atteigne le chiffre de 700.

Celles qui désirent utiliser cette faculté, doivent le faire connaître à la caisse désignée par l'A.G.I.R.C. et arrêter de manière définitive la ou les périodes pour lesquelles elles effectuent le rachat.

Le montant de ce rachat est égal au produit du nombre total de points sur lequel il porte, par le dernier salaire de référence connu à la date de son paiement, et est affecté du pourcentage d'appel des cotisations appliqué à ladite date.

Des délais peuvent être accordés pour le versement de la somme ainsi calculée, mais dès lors que ces délais dépassent l'année civile en cours lors de ce calcul, les sommes restant dues sont revalorisées comme le cas de l'évolution du salaire de référence et, s'il y a lieu, du pourcentage d'appel des cotisations.

Fait à Paris, le 10 juin 1981.

Affiliation :

Les interprètes de conférences pour les fonctions au titre desquelles ils sont affiliés au régime général de la sécurité sociale en tant que salariés, doivent également être affiliés au régime de retraite et de prévoyance des cadres institué par la Convention collective nationale du 14 mars 1947.

Pour l'accomplissement de cette obligation, les entreprises qui les emploient et qui entrent dans le champ d'application professionnel de ladite convention collective sont tenues de s'adresser à une institution désignée par l'A.G.I.R.C.

Cotisations :

Les cotisations sont perçues sur la tranche de rémunération correspondant à la tranche B, définie à l'article 6 de la Convention collective nationale du 14 mars 1947, tranche déterminée prorata temporis.

Le système de cotisations retenu pour le calcul des cotisations est celui adopté au sein de chaque entreprise pour ses personnels qui occupent des fonctions visées aux articles 4 et 4 bis.

Responsabilité des déclarations :

Les interprètes de conférences doivent déclarer eux-mêmes à l'institution désignée par l'A.G.I.R.C. la raison sociale et le système de cotisations des différentes entreprises qui les emploient, ainsi que les rémunérations qui leur sont versées par chacune d'elles.

Les déclarations dont il s'agit doivent être attestées par les employeurs en cause et doivent parvenir à l'institution avant la fin du mois civil qui suit celui au cours duquel la rémunération a été versée.

La responsabilité de l'interprète de conférence est pleinement engagée aussi bien en ce qui concerne la déclaration des emplois, que pour ce qui concerne celle des salaires.

Forclusion :

Les demandes de rectification aux déclarations initiales concernant un exercice doivent être présentées avant l'expiration de la deuxième année suivant cet exercice; ce délai écoulé, aucune modification ne peut être apportée tant à l'assiette des cotisations, qu'aux bases de calcul des droits.

Aucun droit ne peut être inscrit au compte d'un participant au titre de justification de précompte de la part personnelle de ses cotisations s'agissant de déclarations frappées de forclusion.

SYNDICAT DES INTERPRÊTES DE CONFÉRENCE SALARIÉS

Créé au début des années 80, le Syndicat des Interprètes de Conférence Salariés (SICS), a toujours défendu les intérêts spécifiques des interprètes qui sont attachés à leur statut de salariés à employeurs multiples (« pigistes » ou « vacataires ») et dont l'employeur principal est souvent une ou plusieurs organisations internationales.

Au fil des ans, le SICS a activement appuyé les différentes actions ayant permis d'obtenir notamment la régularisation de notre situation sociale dans les organisations internationales. Le Syndicat est intervenu directement pour la reconnaissance de l'interprète free-lance en tant que cadre « vacataire », avec rattachement à la Caisse de Retraite des Cadres de la Presse pour y regrouper les cotisations retraites versées par nos employeurs. Il a négocié le droit aux prestations chômage (Assedic) selon des critères qui tiennent compte des conditions spécifiques de notre travail ainsi que l'obtention facilitée de la carte de travail pour nos collègues étrangers étant donné la nature même de notre profession, composée de personnes de langues et de cultures très diverses...

Je soussigné(e) souhaite adhérer au Syndicat des Interprètes de Conférence Salariés (SICS-UNSA)

Nom:

Prénom:

Adresse:

Secrétaire Général : E. Bros-Brann - 31, rue des Charmes - 93100 Montreuil - Téléphone : 48.58.55.65

VOUS AVEZ DIT «TRAVAIL AU NOIR» ?

Par un après midi ensoleillé, alors que j'étais avec des sourds, l'un d'entre eux me fait la proposition suivante : traduire une conférence organisée par une association sans le sou. Bien sûr, il s'agit de travail au noir, rémunéré en dessous des tarifs habituellement pratiqués dans la profession.

Qui n'a pas eu ce genre de proposition ? Prise au dépourvu, j'accepte la prestation...

Après avoir glané quelques avis autorisés, je retiens les éléments suivants :

Le travail au noir

- est une concurrence déloyale vis à vis des collègues qui vendent leur service au prix normal
- est une concurrence aux services d'interprètes qui seraient susceptibles d'assurer la prestation
- cache les besoins réels de traduction aux Pouvoirs Publics
- va à l'encontre du militantisme en faveur de la reconnaissance de la L.S.F. puisque militer c'est traduire au prix pratiqué par les interprètes de langues orales (anglais...) et non pour un forfait au rabais.

Tous ces paramètres me valurent une nuit d'insomnie et de débat intérieur : j'avais déjà accepté la prestation...

Pour un interprète débutant qui a insuffisamment l'occasion de traduire alors qu'un examen se profile dans quelques mois, la tentation est forte. Sans compter qu'on a sur le moment le sentiment de rendre un immense service à une association en difficulté.

Je savais également qu'au prix officiel la prestation ne pouvait avoir lieu. Si cela avait été possible, l'association se serait adressée directement à un service d'interprètes...

Il restait à travailler bénévolement, évitant ainsi la compromission. Ce bénévolat reste toutefois insatisfaisant : s'il soulage une tension au sein de l'association, il ne favorise pas nécessairement la combativité pour obtenir l'argent nécessaire au paiement des interprètes puisque la question financière se résoud toute seule

Beaucoup d'utilisateurs trouvent onéreux le prix des interprètes. C'est normal puisque c'est eux qui règlent la facture. Or, c'est à la communauté, à l'Etat que doit revenir le poids de telles dépenses.

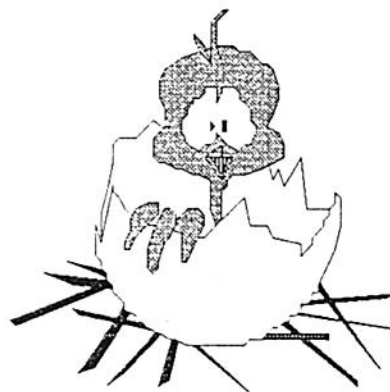
A qui viendrait l'idée de demander un péage aux handicapés moteurs qui empruntent les plans inclinés et ascenseurs ?

Réflexion d'un interprète

Procès-verbal de la Réunion AFILS Paris du Jeudi 16 Octobre 1997

Etaient présents: Anne Marie Bisaro, Delphine Labes, Tina Tummolo, Isabelle Lombard, Lise Papelerey, Marie-Jo Coutant, Christine Quipourt, Véronique Geoffroy, Christine Grandin, Françoise Legault-Demare, Bénédicte Veillet, Emmanuelle Leguet, Marie-Jo Legèsne, Elisabeth Evrard, Séverine Courtel, Sandrine Schwartz, Frédéric Marchesan, Sophie Bergé, Laure Boussard... ainsi que trois interprètes belges!

INFOS DIVERSES



- Résultats de l'examen SERAC: 17 candidats... 8 réussites.
- Suite aux inquiétudes émises par David (région Bretagne) sur « chez*afils », à propos des contrats emplois jeunes pour les interprètes, les discussions tournent autour du fait que cela pourrait dévaloriser notre métier mais peut aussi inciter des employeurs à nous embaucher... Cependant rien sur le terrain ne nous paraît concrètement terrifiant pour le moment. Le CA ne pourrait-il pas tout de même « écrire un petit mot genre « droit de réponse » à l'Oeil et la Main qui paraît encenser ce projet et en faire carrément la pub dans son émission.
- A propos d'un dépliant « interprètes-mode d'emploi »... pourquoi ne pas créer une brochure à l'usage des usagers (sourds et entendants)? Cette idée fabuleuse fut lancée par Sophie Bergé qui est OK pour s'occuper du projet... une idée en amenant une autre, un mini groupe de supers volontaires s'est constitué pour s'occuper également du gros dossier « tickets-interprètes »... Fred Marchesan, Anne Marie Bisaro et Christine Grandin s'y collent... Youpi... Plus de news sur le minitel.



LA FETE!!!

- Sandrine Schwartz s'est rencardée auprès de l'IRTS... Bouh... Ils ne veulent pas de nous. Mais Sandrine et son grand coeur continuent à arpenter le monde pour nous trouver un super local pour notre méga-teuf!!!
- Anne Marie Bisaro (encore) et Laure Boussard (c'est moi) se chargent du ravitaillement... Les bonnes âmes qui voudraient nous donner un coup de main ne doivent pas hésiter à se manifester!!!
- Pour ce qui est de la DATE DE LA FETE... Nous attendons les propositions du CA (vite!!!)

L'AGEFIPH (le retour!!!)



- Les membres du service d'interprètes SILS nous exposent un léger problème... Une étudiante sourde qui recevait depuis deux ans des subventions de l'AGEFIPH pour avoir le droit à la présence d'un interprète pour ses cours à l'université s'est vue refuser l'accès cette année... because ARIS!!! (Monsieur ballet, Secrétaire de l'ANPEDA, vient d'être nommé pour siéger à l'AGEFIPH pendant les trois prochaines années!!!). Mais que fait la police?! Que peut-on légalement faire pour éviter de se faire piquer le boulot par des interfaces? A priori rien, la seule solution est que les sourds eux-mêmes exigent la présence d'interprètes... Ils n'ont malheureusement souvent pas le choix. De plus, ce ne sont pas les paroles du Ministre de l'Education Nationale qui vont nous rassurer « La Langue des Signes n'est pas une langue, c'est un moyen de communication » !!!!!!!!



INTERPRETE ESIT

- Une réunion est prévue avec des interprètes diplômé(e)s de l'ESIT à la réunion du mois de décembre... En espérant qu'elles (y a que des filles) n'auront pas trop peur de se joindre à nous... Il paraît qu'on effraie!

Cette réunion étant à la base prévue pour discuter de nos salaires, ce thème sera donc abordé lors de la prochaine réunion à savoir le :

MERCREDI 19 NOVEMBRE A 18H30



P.S. : Si certains sujets abordés lors des réunions ne sont pas reportés dans le P.V., c'est tout simplement car les personnes présentes n'ont pas souhaité voir leurs interventions notées par écrit. Merci de votre compréhension.

P.S.2 : Merci mille fois à Sandrine Schwartz qui a la gentillesse de taper les P.V. depuis le mois de Janvier... J'avais omis de le signaler et je m'en excuse platement.

COMPTE-RENDU REUNION AFILS

REGION RHONE ALPES

Lundi 20 octobre 1997

PRESENTS :	Anncy	Jocelyne DAL MORO	CADA 74
	Chambéry	Monique BERGER Bernadette DUPIN Françoise LECLERC Marguerite BEAUCHAMPS	ADISDA
	Grenoble	Françoise PANNETIER Ginette VIVET Céline LAJARRIGE	SCAPH 38
	Valence	Régine PELISSE Dominique MURGAT	DS28

Nous accueillons l'après-midi trois collègues du CRILS de Lyon.

ABSENTS : Emmanuel GUERINEAU
Myriam SEILER

ORDRE DU JOUR

- 1 - Subvention régionale pour formation des interprètes
- 2 - Examen SERAC Carte Professionnelle
- 3 - Organisation du CA AFILS à Lyon le 15/11/97
- 4 - Informations diverses : Enquête
Formation prépa carte pro à Lyon
Oeil et la Main : droit de réponse

1 - Le conseil régional attribue une subvention pour la formation des interprètes Rhône Alpes d'un montant de 100 000 F pour l'année 1998. Cette subvention est versée au service du CRILS (Centre de Ressources en Langue des Signes) à Lyon qui nous demande nos souhaits en matière de formation continue.

Plusieurs pistes sont envisagées :

- celle des stages thématiques SERAC, avec comme liste de thèmes : les institutions (administrations, tribunaux ...), l'entreprise, l'environnement (écologie), le monde financier (bourse, actions, banques etc.). Une demande de devis sera envoyée au SERAC.

- celle de la commission formation AFILS. Nous profiterons de la réunion du CA à Lyon pour en parler.

- celle de l'université Lumière de Lyon, pour reprendre l'action de formation continue déjà menée en 1994 - 1995 sur le thème du perfectionnement des interprètes en langue des signes. niveau 1 et niveau 2.

- enfin celle d'intervenants pouvant participer à nos réunions régionales à Grenoble.

Nous évoquons l'organisation pratique de cette ou ces formations. Quand pourrait-elle avoir lieu ? Sur combien de jours ? où ? Quelques bribes de réponses sont lancées, à approfondir en temps voulu. Nous envisageons trois jours à une semaine de stage pendant des périodes plus creuses pour nos services, comme en juillet par exemple.

2 - Quatre de nos collègues sont allées passer la carte professionnelle AFILS. Sans tenir compte des résultats, le bilan est assez médiocre. Elles reviennent, en effet, assez mécontentes de cette expérience.

17 candidats se présentaient cette année à l'examen SERAC dont 5 candidats libres (4 Rhône Alpes, 1 Vendée). Leur remarque unanime est que l'examen SERAC n'est pas adapté pour le passage de la carte pro. - « On ne demande pas à des interprètes qui ont des années d'expérience derrière elles de passer un examen de formation initiale. » Nous encourageons nos collègues à profiter de la réunion de CA du 15/11 pour exposer leur point de vue. Quant à l'épreuve de déontologie, les candidates se sont visiblement senties gênées par le retard et la froideur des examinateurs. L'attente pour passer les épreuves fut également pesante. Les interprètes nous font un petit résumé de ces épreuves.

3 - Le CA de l'AFILS, après quelques péripéties, aura finalement lieu le 15 novembre 1997 à Lyon dans les locaux du CREAM. La matinée sera consacrée au Conseil d'Administration proprement dit et à partir de 13 h, une rencontre avec les interprètes de la région est prévue.

Nous profiterons de cette après-midi d'échange pour soumettre toutes nos interrogations, tous nos problèmes. Par exemple, nous souhaitons discuter :

- du colloque du 11 et 12 juillet 1998 à Chambéry,

- de l'extension de la liste des cautions de sourds, professeurs de Lsf, pour le dossier carte pro,

- de l'organisation en général de l'examen carte pro et de ses conditions,
- des statuts concernant l'élection d'un membre du CA,
- du secret professionnel, lorsque le président d'une association, comprenant un service d'interprète, est sourd,
- de la participation d'un interprète dans le cadre de ses loisirs à un bureau d'association de sourds...

4 - Informations diverses :

a) L'enquête qui se poursuit depuis plus d'un an, sera distribuée lors du CA du 15 novembre à Lyon. Elle a le mérite d'exister même si son contenu est en constante évolution. Elle présente la situation de nos services à un moment donné 1996-1997.

b) Nos collègues du CRILS, assistant pour la première fois à nos réunions AFILS Région, semblent satisfaites de la formation délivrée à Lyon le 26 et 27 septembre 97. Par contre, elles nous disent avoir découvert les conditions pour le dossier carte pro, le jour de la formation. Ce stage qui, à priori, devait préparer des interprètes au passage de la carte pro, a montré en réalité, que peu sont celles qui pourront se présenter l'année prochaine ! Y-aurait-il des problèmes de communication à l'AFILS ? Nous profitons de cette première après-midi de travail avec les interprètes de Lyon pour échanger sur le fonctionnement de nos services, sur les conditions de travail et sur la formation des interprètes. Nous discutons de l'importance des diplômes aujourd'hui pour notre avenir professionnel, pour notre reconnaissance et du simple pis-aller qu'apporte la carte pro. Certaines collègues insistent sur la nécessité d'une formation qualifiante pour les jeunes interprètes débutants dans la profession.

c) Nous visionnons la cassette de « l'oeil et la main » concernant le métier d'interprète diffusée le 27 septembre 97. Certains passages nous dérangent un peu. En particulier, celui où le président du CADA parle de la disponibilité 24h sur 24 des interprètes grâce à leur messagerie de poche. Nous nous demandons s'il ne faut pas faire un droit de réponse à cette émission où les interprètes eux-mêmes pourraient présenter leur situation. Cette question pourra être posée lors du CA de Lyon.

LA PROCHAINE REUNION AURA LIEU LE LUNDI 19 JANVIER 1998

Service d'INTERPRETES



79.25.11.59
Minitel

79.25.11.21
Répondeur vocal

ADISDA - Maison des Associations
67 rue St François de Sales - 73000 Chambéry



CENTRE DE RESSOURCES
EN INTERPRETATION
EN LANGUE DES SIGNES

11, IMPASSE DES JARDINS
69009 LYON
TÉL 78 23 24 14
MINITEL - DIALOGUE

DÉPARTEMENT
de la Drôme

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SANTÉ - DS 26

SERVICE D'INTERPRETATION POUR PERSONNES SOURDES
VALENCE
tous les mardis de 10 h à 12 h
à l'Hôtel du Département - 26, avenue du Président Hériot
Téléphone-Minitel 75 79 26 43 (Minitel dialogue)

ROMANS
les 1^{er} et 3^e mardis du mois de 16 h à 18 h
au Centre Social - Place de la Pavigne
~~Téléphone Minitel 75 02 08 00 (Minitel dialogue)~~
En cas d'urgence
Un Téléphone-Minitel est disponible à la D.S. 26
aux heures de bureau : 75 40 94 61

DAL MORO Jocelyne
Le mardi 8h30 à 10h30
Tél: 04 50 44 82 71
Tatoo 06 10 85 38

Fax: 04 50 32 90 45

C.A.D.A. 74
(Interprétariat Français-L.S.F.)

GUERINEAU Emmanuel
Le jeudi 8h30 à 10h30
au: 04 50 68 75 67
Tatoo 06 33 70 28
Fax: 04 50 68 75 46

Répondeur télématique: 04 50 45 67 90

RÉSIDENCE LES TAILLÉES
71, RUE DE LA HOUILLE BLANCHE
06 SAINT-MARTIN-D'HÈRES Cedex
Tél. 76 59 55 59 - Fax 76 59 55 79
Minitel 36 12 SCAPH 38



SERVICE
CONSEIL
AUTONOMIE
pour Personnes Handicapées

Service d'interprétation en Langue des Signe
Française / Français

Index de l'actualité

[Culture](#) | [Économie](#) | [High-Tech](#) | [International](#) | [Politique française](#) | [Société](#) | [Sport](#)

Dépêche précédente: [Nouveau massacre dans un village algérien](#)

Dépêche suivante: [L'OMC veut distinguer le juridique du politique](#)

jeudi 4 septembre 1997, 13h07 heure de Paris

Diana - Les sourds refusent de collaborer avec les médias

LONDRES, 4 septembre, Reuter - Une prestigieuse association britannique de sourds-muets a refusé jeudi de fournir aux médias ses services de déchiffrement des apartés des membres de la famille royale durant les funérailles de la princesse Diana.

L'Institut royal national des sourds-muets (RNID) a déclaré qu'il était inopportun pour ses professionnels, qui lisent couramment sur les lèvres, d'envahir l'intimité d'autrui et a condamné la demande qui lui avait été faite par des journalistes.

"Nos professionnels obéissent à un code éthique de conduite très strict. (Cette mission) constituerait une violation de ce code. En aucune circonstance ne permettrions-nous à nos professionnels d'y consentir", a déclaré le porte-parole du RNID, Tim Sargeant.

Un groupe de paparazzi est accusé d'avoir pourchassé Diana dans les minutes précédant l'accident fatal, qui s'est produit à Paris dimanche matin peu après minuit alors que sa voiture roulait à très grande vitesse.

La police française a déclaré que le chauffeur était en état d'ébriété.

"Nous sommes attristés, au RNID, de constater qu'en dépit des circonstances de la disparition tragique de la princesse, certains médias continuent à la considérer comme une histoire lucrative - sans se soucier des méthodes employées", a déclaré le RNID dans un communiqué.

Les funérailles de Diana auront lieu samedi à Westminster Abbey, avant l'inhumation de sa dépouille mortelle dans la propriété familiale, dans le centre de l'Angleterre.

Autres ressources

- [Diana](#)

Recherche dans l'actualité

Dépêche précédente: [Nouveau massacre dans un village algérien](#)

Dépêche suivante: [L'OMC veut distinguer le juridique du politique](#)

Index de l'actualité

[Culture](#) | [Économie](#) | [High-Tech](#) | [International](#) | [Politique française](#) | [Société](#) | [Sport](#)

suggestions ou critiques à : reuters-admin@yahoo.fr

Vu au Salon Bretagne Mieux Vivre les 2,3 et 4/10/97 à Rennes* :

« Gestes des Mains, Regards des Sourds »

de Aude de SAINT-LOUP, Yves DELAPORTE et Marc RENARD
Edition : Rencontres SILOË
Date de parution : octobre 1997
Prix : 98F

Voici ce que l'on peut lire au verso du livre à titre de présentation :

« Le sait-on certains ordres monastiques, les Cisterciens surtout, ont cultivé le silence, réservant la parole aux sujets divins. Parallèlement, ils ont élaboré un système de signes gestuels pour s'exprimer dans tous les registres de la vie.

Longtemps négligée, la communication gestuelle bénéficie désormais d'un regain d'intérêt, en particulier grâce à l'étude des langues des signes dont se servent les sourds.

Or depuis longtemps, des religieux ont accueilli et instruit des sourds, tel le célèbre Abbé de l'Epée, mort en 1789. Il n'est pas impossible qu'il y ait eu une influence réciproque entre ordres monastiques et signes sourds.

La réédition de la liste des signes publiée en 1890 par les moines de La Pierre-Quivire s'inscrit dans ce champ de recherches... où le regard des sourds pourrait révéler l'existence d'une véritable langue signée chez les moines.

Première du genre en France, cette publication veut combler une lacune en s'adressant aux amateurs de sciences humaines, de linguistique et notamment de langues signées... »

« Psychologie de la Surdit  »

de Beno t VIROLE
Edition : De BOECK Universit 
Date de parution : 1996
Prix : 285F

Ces ouvrages peuvent  tre command s par le biais du Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques pour les personnes handicap es ou  g es (CICAT)
Adresse : 1 square du Ch ne Germain – 35510 CESSON-SEVIGNE
T l : 02.99.63.60.61 Fax : 02.99.87.52.26

Amicalement

David CHARRIER

*Salon pour les personnes handicap es et les personnes  g es

**IL N'EST PAS INTERDIT, ET C'EST MEME
CONSEILLE DE FAIRE NOTRE
PUBLICITE**

BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

CI-JOINT REGLEMENT DE FRANCS A L'ORDRE
DE L'A.F.I.L.S.

PRIX DE L'ABONNEMENT POUR SIX NUMEROS PAR AN

* 100 F. POUR LES MEMBRES A.F.I.L.S.

* 130 F. POUR LES NON MEMBRES

**NATHALIE BATON
« AFILS »
6 RUE EMILE ZOLA
94140 ALFORTVILLE**